

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.
Mesdames : MAIGROT Joëlle, FLIELLER Catherine, Adjoints.
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, BREGIER Lydie, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LECLAIR Laly, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, METTOT Julien, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

ETAIENT ABSENTS : sans objet.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Joëlle MAIGROT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 27 mai 2020.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités du Maire et des Adjoints.
2. Fiscalité 2020.
3. **Élection des représentants du Conseil Municipal à :**
 - L'E.P.I.S.O.M.E
4. **Élection des délégués communaux au :**
 - Comité local de l'Agglomération des Vosges Côte Sud-Ouest pour le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).
 - Collège d'électeurs limité au périmètre de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).
5. **Désignation des représentants de la commune à :**
 - Association des Communes Forestières.
 - Association ACTI'SOV.
6. Association des Maires Ruraux des Vosges : adhésion 2020.

7. Association Aux Sources de Saône et Meuse : adhésion 2020.
8. Association ACTI'SOV : adhésion 2020.
9. Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif : participation syndicale budgétaire 2020.
10. Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges.
11. Élection des membres des commissions communales.
12. Élection des membres de la commission d'appel d'offres.
13. Délégation du conseil municipal au maire.

Informations diverses.

Questions diverses.

Indemnités du Maire et des Adjoint.

2020-06-04-1 - indemnités de fonctions au Maire.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône en date du 04 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 500 à 999	40,3

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Sylvain REBILLOT) et avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- L'indemnité du Maire est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de population de la commune soit de 500 à 999 habitants et qui sera de **34,26%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2020-06-04-2- indemnités de fonctions aux Adjoints.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 10,7%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

- L'indemnité des Adjoints au Maire est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de population de la commune soit de 500 à 999 habitants et qui sera de **9,63%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2020-06-04-3-Majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que peuvent être votées des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article [L. 2123-23](#), par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la [sous-section 2](#) de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux [articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4](#).

La commune de Monthureux-sur-Saône avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

De ce fait, Monsieur le Maire propose que soit appliquée cette majoration sur les indemnités du maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 15% sur l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2020-06-04-4- Fiscalité 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Les communes votent d'ordinaire les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La commune est membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique et n'a donc pas à voter celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2020 des quatre taxes directes locales.

Monsieur le Maire estime que, le budget primitif 2020 n'étant pas encore établi, il y a un manque de visibilité et propose de maintenir les taux 2019 en 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- **Foncier bâti = 13,47%**
- **Foncier non bâti = 17,99 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat,

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2020-06-04-5- Élection des représentants du Conseil Municipal à : L'E.P.I.S.O.M.E

Ont obtenu pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL SOCIAL ET MEDICALISE (E.P.I.S.O.M.E) :

Monsieur Pierre SYLVESTRE	treize voix (13)
Monsieur Jacques DURUPT	treize voix (13)

(2 abstentions : Monsieur Pierre SYLVESTRE, Monsieur Jacques DURUPT).

Monsieur Pierre SYLVESTRE et Monsieur Jacques DURUPT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés élus pour représenter le Conseil Municipal en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'E.P.I.S.O.M.E.

Monsieur Jacques DURUPT tient à adresser toutes ses félicitations à Monsieur le Directeur de l'établissement ainsi qu'à tout son personnel, qui a su gérer parfaitement cette situation de crise.

2020-06-04-6- Élection des délégués communaux au :

- Comité local de l'Agglomération des Vosges Côte Sud-Ouest pour le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).

En application des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, et de l'arrêté de son Président n° 1/2020, le Conseil Municipal de la Commune de Monthureux sur Saone doit désigner un Délégué titulaire au Comité Local de l'Agglomération des Vosges Côte Sud-Ouest, Ce Comité Local, collège électoral, sera réuni par la suite en vue de l'élection des Délégués qui siégeront au Comité Syndical du SDEV,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** que le Délégué Communal représentant la Commune de Monthureux sur Saone au Comité Local de l'Agglomération des Vosges Côte Sud-Ouest des Vosges est :

NOM : LORRAIN

Prénom : Jérôme

Date de naissance : 12/11/1986

2020-06-04-7- Élection des délégués communaux au :

- Collège d'électeurs limité au périmètre de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

En application des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC), de la Commune de Monthureux sur Saone doit désigner un Délégué titulaire au Collège d'électeurs limité au périmètre de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Ce délégué sera appelé à désigner un ou plusieurs délégués appelés au comité syndical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** que le Délégué Communal représentant la Commune de Monthureux sur Saone au Comité Local de l'Agglomération des Vosges Côte Sud-Ouest des Vosges est :

NOM : CASSAGNE

Prénom : Philippe

date de naissance : 06/02/1957

2020-06-04-8- Désignation des représentants de la commune à :

- **Association des Communes Forestières.**

La commune fait partie des 6000 communes ou collectivités adhérentes à la Fédération nationale des Communes forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Elle est garante de sa valorisation, gestionnaire d'un patrimoine à préserver pour les générations futures, responsable de la gestion des risques, prescripteurs publics pour l'utilisation de matériaux biosourcés comme le bois dans vos projets de bâtiments et d'équipements.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'association référente de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DÉSIGNE** Monsieur Sylvain REBILLOT, délégué titulaire et Monsieur Philippe CASSAGNE, délégué suppléant, auprès de la Fédération nationale des Communes forestières.

2020-06-04-9- Désignation des représentants de la commune à :

- **Association ACTI'SOV.**

Les statuts de l'association ACTI'SOV prévoit que le conseil d'administration soit composé d'un élu par commune adhérente, accompagné d'un membre suppléant.

Il est nécessaire lors de cette séance du Conseil Municipal de désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant au conseil d'administration de l'association ACTI-SOV.

Membre titulaire.

Monsieur Philippe CASSAGNE se porte candidat.

Le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Philippe CASSAGNE, titulaire : 15 voix.

Le candidat précité ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre titulaire au conseil d'administration de l'Association ACTI-SOV.

Membre suppléant.

Monsieur Flavien FAUCHON se porte candidat.

Le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Flavien FAUCHON, suppléant : 15 voix.

Le candidat précité ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre suppléant au conseil d'administration de l'Association ACTI-SOV.

Madame Catherine FLIELLER informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite se présenter en tant que membre bénévole afin de participer aux réunions du conseil d'administration.

2020-06-04-10- Association des Maires Ruraux des Vosges : adhésion 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance transmise par Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux des Vosges, Monsieur Michel FOURNIER, qui propose à la commune de renouveler la cotisation annuelle de leur association, d'un montant de 105€.

La commune doit décider d'adhérer ou non à cette association, sachant qu'elle travaille plus en relation avec l'Association des Maires des Vosges dont elle est adhérente.

Monsieur Jacques DURUPT précise que cette adhésion n'avait pas été acceptée en 2019 par l'ancienne municipalité et qu'il ne souhaite pas non plus approuver cette adhésion cette année car il n'en trouve pas l'utilité.

Il existe déjà l'AMV88 et ne voit pas ce que cette association apporte de plus.

Monsieur le Maire estime que le Président de l'Association des Maires Ruraux défend la ruralité de notre département et ainsi les intérêts des petites communes.

Il est bon que des représentants locaux parlent de la ruralité auprès des hautes instances.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Madame Michèle MAGU, Monsieur Sylvain REBILLOT, Monsieur Flavien FAUCHON - 1 voix contre : Monsieur Jacques DURUPT)

- **SOUHAITE** l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires ruraux des Vosges pour l'année 2020, montant : 105,00€.

2020-06-04-11 - Association Aux Sources de Saône et Meuse : adhésion 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, après leur décision de renoncer à la création d'un Parc Naturel Régional, les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté ont proposé de soutenir le territoire concerné à travers des projets transversaux pilotés par l'association "Aux sources de Saône et Meuse".

L'action de l'Association se poursuivant dans ce nouveau cadre, cette association sollicite le renouvellement d'adhésion dont le montant fixé par l'Assemblée Générale se monte à 30 €. La participation de la commune permettra à l'association de montrer aux partenaires financiers régionaux toute sa détermination pour l'avenir du patrimoine bâti et paysager du territoire.

L'année 2018 a également marqué un tournant dans la vie de l'Association par la passation de la Présidence à Monsieur Alain ROUSSEL. En effet, après dix ans d'investissement dans ce projet, Mr Fabrice CAHEZ a souhaité prendre du recul et demeure activement impliqué par sa place au Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur le Maire propose de continuer à soutenir la démarche engagée par l'Association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'adhérer à l'Association « Aux Sources de Saône et Meuse » pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à la cotisation 2020 d'un montant de 30 €.

Monsieur Jacques DURUPT rappelle que l'adhésion à cette association est possible à titre personnel.

2020-06-04-12- Association ACTI'SOV : adhésion 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Président de l'Association ACTI'SOV a transmis le montant de la cotisation 2020 qui s'élève à :

🇫🇷 897 habitants (population INSEE au 01.01.2020) * 0,50€/habitant = **448,50 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune à l'Atelier Chantier d'Insertion du Sud-Ouest Vosgien (ACTI'SOV) dont la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration s'élève à 0,50 € par habitant soit un montant total de 897 habitants x 0,50 € = **448,50 € pour l'année 2020**.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion ainsi que le mandat correspondant.

2020-06-04-13- Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif : participation syndicale budgétaire 2020.

Le montant de la participation communale au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif est fixé à 70,00 € pour l'année 2020 pour la commune de Monthureux-sur-Saône (Tranche de population de 601 à 1 000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif fixée à **70.00 € pour l'année 2020** (population de 601 à 1 000 habitants).
- **DECIDE** d'acquitter celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article 658 du budget annexe eau-assainissement **pour l'exercice 2020.**

2020-06-04-14- Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un diagnostic des archives communales avait été établi le 07 décembre 2009 par le service archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges concernant le traitement complet des archives communales.

La durée d'intervention nécessaire avait été estimée à 56 jours pour un coût global de 12 320€.

Le classement des archives a été réalisé en 2012 et 2013.

Une nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage itinérant a été établie par le Centre de Gestion, suite à la décision du conseil d'administration du C.D.G en date du 21 février 2020. Celle-ci définit la prestation de services du service archives du Centre de gestion des Vosges et les modalités techniques et financières pour sa réalisation.

Le coût de ce service s'élève à 235€/ jour/ homme d'intervention, pour les collectivités affiliées au Centre de gestion.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention afin que nous puissions avoir accès à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage itinérant établie par le Centre de Gestion.

2020-06-04-15- Élection des membres des commissions communales.

Monsieur le Maire propose le projet d'organisation et de gestion communale au Conseil Municipal. Ce projet permet à chacun des conseillers municipaux de s'inscrire dans les commissions qui leur sont proposées.

Monsieur le Maire donne la parole à chaque adjoint qui présente le thème de leurs délégations et de la commission dont ils seront Vice-président.

Commission n°1 : Gestion administrative et financière :

La Mission de l'adjoint en charge de la commission n°1 :

En collaboration avec Monsieur le Maire et les adjoints responsables des commissions 2 et 3, la mission de l'adjoint en charge de la commission n°1 sera de préparer, de gérer l'ensemble des dossiers administratifs et de donner les directives aux agents de l'administration quant aux dossiers suivants :

- ✓ **FINANCES** : élaboration des budgets, des comptes administratifs, suivis des dépenses et des recettes, suivi de la trésorerie, Fiscalité, demandes de subventions - Définir et suivre les axes stratégiques de gestion et de fonctionnement de notre commune - Rechercher des gains de productivité.
(Externaliser certaines fonctions pour alléger nos charges de fonctionnement pour mieux investir en projet de développement).
- ✓ **RELATIONS EXTERIEURES** : Relations avec les services Départementaux, Régionaux, la Préfecture, la Communauté de Communes, la Maison des Services, le Pays d'Épinal Cœur des Vosges
- ✓ **CONSEIL MUNICIPAL** : préparation des réunions de Conseil Municipal et suivi administratif de l'ensemble des décisions prises
- ✓ **PERSONNEL COMMUNAL** : suivi administratif de la carrière des agents,
- ✓ **POPULATION** : Recensement, Etat Civil
- ✓ **ELECTIONS** : Préparation des scrutins et établissement des P.V

Les Missions de la Commission Gestion administrative et financière :

Les missions de la commission Gestion administrative et financière porteront essentiellement sur les points suivants :

- Elaboration du budget général et des budgets annexes
- Etude du compte administratif
- Définir et suivre les axes stratégiques de gestion et de fonctionnement
- Rechercher des gains de productivité.
- Fiscalité : étude et proposition de taux pour les taxes communale

Commission n°2 : Gestion et d'administration technique et environnementale communale.

La Mission de l'adjoint ainsi que les missions de la commission n°2 :

- Gestion et suivi des opérations de fonctionnement et de travaux d'entretien du village.
- Gestion et suivi des bâtiments communaux, des zones économiques et artisanales.
- Gestion et suivi des voiries.
- Suivre les travaux réalisés par les entreprises privées, ainsi que les projets de réhabilitation, de rénovation ou de construction des bâtiments communaux, tout en recherchant des économies d'énergie.
- Relations avec les partenaires de la Ville de Monthureux (services de l'Etat, Conseil Général, Communauté de Commune... Maison des services MSAP)
- Relations avec les concessionnaires de réseaux (Enedis, GRDF, VEOLIA, France Telecom, ONF, Syndicats...Assainissement ...)
- Définition des techniques de coordination d'intervention sur la voirie, les réseaux
- Assurer et développer les relations avec la population en réponse aux attentes sur les problèmes de circulation, stationnement, travaux, domanialité
- Gérer l'éclairage public, les illuminations;
- Recherche d'économies sur les consommations d'énergie.
- Participer à l'élaboration, au suivi et à l'évolution des documents de planification : Plan Local d'Urbanisme
- Suivre l'observatoire du foncier : droit de préemption communal, mutations foncières et participation à la définition d'une politique foncière
- Accueillir des projets commerciaux, suivi des mutations foncières dans le domaine commercial et économique (compétence économique assurée transversalement avec La Communauté de commune).
- Élaborer et suivre les contrats de manière administrative, juridique et financière, issus des projets municipaux votés par le Conseil Municipal.
- Rassembler les projets du maître d'ouvrage, la Ville de Monthureux et des différents maîtres d'œuvre (architectes, bureaux d'études, etc.).

Commission n°3 et 4 : Gestion de développement touristique, d'animations et de communication

La Mission de l'adjoint ainsi que les missions de la commission n°3 :

- Travailler en étroite collaboration avec l'office du Tourisme des Vosges côté sud-ouest, la Maison des services au public, la communauté de communes et aussi avec tous les acteurs locaux : les Commerces de proximité, les entreprises, les artisans, les structures médico-sociales, les écoles ainsi que le tissu associatif très riche dans notre cité.
- Se positionner dans le dispositif de Programme d'aménagement des Bourgs - centres.

- **Fêtes-Cérémonies**

L'année est jalonnée de célébrations patriotiques et journées festives.

→ **missions :**

- Veiller à leurs bonnes organisations, en collaboration avec les commissions 1 et 2.

- **Relations intérieures et extérieures.**

- Avec les associations, le Corps des Sapeurs-Pompiers.
- Avec la gendarmerie, la Communauté de Communes, le Département, la Région, la Préfecture.

- **Entretien des espaces - Fleurissement- illuminations**

→ **missions :**

- Embellir notre commune par le fleurissement en période estivale et les illuminations pour les fêtes de fin d'année, en collaboration avec la commission n° 2 et les associations.

- **Animations et communications vie citoyenne solidarité entraide**

→ **missions :**

Mise en œuvre et gestion du programme de campagne.

Monsieur le Maire remercie les adjoints pour leur présentation et invite les conseillers municipaux à s'inscrire dans les différentes commissions.

Souhaitent s'inscrire dans la commission n°1 :

Vice-présidente : Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint délégué.

Membres : Mesdames Catherine FLIELLER et Aurore PETITCOLIN, Messieurs Philippe CASSAGNE et Jacques DURUPT.

Souhaitent s'inscrire dans la commission n°2 :

Vice-président : Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint délégué.

Membres : Messieurs Adrien BOUCHAIN, Jérôme LORRAIN, Sylvain REBILLOT, Flavien FAUCHON.

Souhaitent s'inscrire dans la commission n°3 :

Vice-présidente : Madame Catherine FLIELLER, Adjoint délégué.

Membres : Mesdames Michèle MAGU, Lydie BREGIER, Hélène MUNIER, Laly LECLAIR, Messieurs Julien METTOT, Adrien BOUCHAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** ces candidatures.

2020-06-04-16- Élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Joëlle MAIGROT

M. Philippe CASSAGNE

Mme Catherine FLIELLER

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Sylvain REBILLOT

M. Jérôme LORRAIN

M. Flavien FAUCHON

Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Liste des membres titulaires :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu la liste **titulaires** : 15 voix

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Joëlle MAIGROT

M. Philippe CASSAGNE

Mme Catherine FLIELLER

Liste des membres suppléants :

Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu la liste **suppléants** : 15 voix

Sont donc désignés en tant que :

- délégués suppléants :

M. Sylvain REBILLOT

M. Jérôme LORRAIN

M. Flavien FAUCHON

2020-06-04-17- Délégation du conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent toutefois au conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, de déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal, qui ne pourra plus délibérer sur les sujets délégués. C'est une délibération permanente, valable pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 40 000,00€ H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **des franchises prévues aux contrats d'assurances.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus mentionnées des points 1 à 8.

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : quand aura lieu la prochaine réunion de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest ? Le prochaine conseil communautaire se déroulera le 30 juin 2020 à 20h00.

Informations diverses.

TRI SELECTIF :

Malgré un passage régulier du SICOTRAL pour vider les bacs de tri sélectif, il a été remarqué des incivilités sur le parking face au collègue et notamment aux abords de ces bacs.

Une information sera diffusée à la population par l'intermédiaire des moyens de communication en notre possession concernant la recrudescence des incivilités constatées.

Des mesures répréhensibles prévues par la loi pourraient être mises en place afin de remédier à ce problème. La pose de caméras a été évoquée.

SECURITE

Une vitesse excessive dans la traversée de l'agglomération a été remarquée. Monsieur le Maire avertira les services de la Gendarmerie lors d'un prochain contact.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA MAIRIE

La pose de l'élévateur débutera lundi 8 juin 2020

La pose de dalles sur la rampe d'accès nouvellement créée n'est pas prévue. Une réflexion à ce sujet est en cours.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est suspendu de minuit à cinq heures, sauf la nuit de samedi à dimanche. La 2^{ème} commission étudiera le dossier quant à la pérennité de cette décision.

NETTOYAGE DES RUES :

Des mesures de renfort de l'équipe municipale actuellement privée de deux personnels sont prévues pour le nettoyage des rues. Il s'agit notamment de travailler en collaboration avec le chantier d'insertion ACTI' SOV installé à Monthureux-sur-Saône et l'Atelier de Développement de Darney.

INFORMATIONS DIVERSES :

Les élus municipaux disposent d'un droit d'absence de leur emploi pour exercer des fonctions d'élus.

Chacun doit prendre contact avec son employeur.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 25 juin 2020 à 20 heures

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.